



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Diplôme DNMADE

Question écrite n° 45232

Texte de la question

M. Philippe Huppé alerte Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation sur un des aspects du DNMADE. Annoncé en 2017, puis créée par le décret n° 2018-367 du 18 mai 2018, la mise en place de ce diplôme se voulait comme la fusion de trois diplômes : le BTS arts appliqués, la MANAA et le DMA (diplôme des métiers d'art). L'objectif était et demeure pertinent : s'inscrire dans le schéma LMD pour le rendre plus lisible à l'international. Si les professeurs des métiers d'art se sont montrés méfiants à son encontre à l'origine, ils ont accepté de pleinement jouer le jeu en adaptant leurs formations pour permettre à leurs étudiants de s'inscrire dans le schéma national d'études supérieures et de gagner en qualification. Pour autant, la formation en matière de métiers d'art nécessite un temps de pratique qui n'a rien de comparable avec la plupart des cursus supérieurs. En effet aujourd'hui, avec 8h de formation pratique contre 16h auparavant, le compte n'y est pas. Ce diplôme, qui réunit designers et professionnels des métiers d'art en devenir, s'il peut permettre d'ouvrir des passerelles salutaires entre ces disciplines, ne peut abolir les différences qui existent entre elles. Or c'est aujourd'hui ce qu'il se passe : le DNMADE favorise ainsi la formation des étudiants en design au détriment des étudiants en métiers d'art. Le savoir-faire des artisans d'art s'acquiert au cours des années d'ateliers et le peu de temps de pratique actuelle manque l'objectif de formation. Les métiers d'excellence constituent cet art de vivre à la française tant apprécié dans le monde entier, ils reposent sur des formations pratiques d'une grande exigence et sont une force et une singularité pour la France. Ainsi, il souhaite connaître ses intentions afin de retrouver une cohérence entre la formation de la main et celle de l'esprit.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Huppé](#)

Circonscription : Hérault (5^e circonscription) - Agir ensemble

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 45232

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : [Enseignement supérieur, recherche et innovation](#)

Ministère attributaire : [Enseignement supérieur et recherche](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [12 avril 2022](#), page 2324

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)